

Affaires générales  
Affaires Juridiques  
Police municipale

n°23.1003

**Objet :**

**Occupation du domaine public**

**Archives Départementales**

**Exposition voitures anciennes**

**7 décembre 2023**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**VU** la demande présentée par Les Archives Départementales des Alpes-de-Haute-Provence, dans le cadre de l'inauguration de l'exposition « En voiture s'il vous plaît » et des manifestations culturelles organisées ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour l'organisation de cette exposition ;

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Le présent arrêté modifie l'article 1 de l'arrêté municipal n°23.958 du 3 octobre 2023, dans le sens, où dans le cadre de l'exposition de deux véhicules anciens sur le parvis, les Archives Départementales sont autorisées à occuper le domaine public le jeudi 7 décembre 2023 de 8h à minuit. Cette occupation est accordée à titre gratuit.

**Article 2 :** L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, et notifié au pétitionnaire, à la police municipale, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le ..... 18 OCT. 2023

Pour le Maire de Digne-les-Bains  
L'adjointe déléguée



  
Céline OGGERO-BAKRI